



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N° 2021/03 - 0036
SERVICE EMETTEUR Pôle : Technique Service : Régie : intercommunale de l'eau	OBJET : PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE PROTECTION - FORAGE F3 DE LUCBARDEZ-ET-BARGUES - Convention de subventionnement avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne – Dossier n° 230 40 1255 <hr/> Nomenclature Acte : 7.5.1 – subventions attribuées aux collectivités

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.8 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire «Eau » ;

Vu le projet de convention ci-annexé, portant sur la procédure administrative de protection du forage F3 de LUCBARDEZ-ET-BARGUES,

Considérant les dépenses qui vont être engagées,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Régie de l'Eau,

Expose :

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter le forage F3 Grand Chemin situé sur la commune de Lucbardez-et-Bargues / Réalisation du dossier d'enquête publique, la régie intercommunale de l'Eau a sollicité l'Agence de l'Eau Adour Garonne afin que cette étude soit subventionnée.

Le montant de l'aide proposée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne s'élève à 3 200,00 € sous forme de subvention.



Le plan de financement proposé est le suivant :

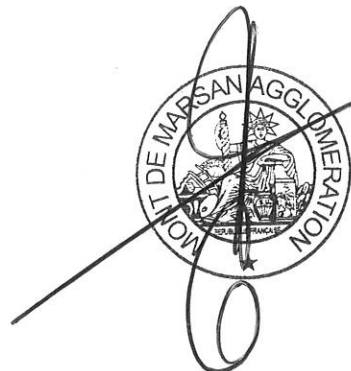
PROPOSITION PLAN DE FINANCEMENT « PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE PROTECTION - FORAGE F3 DE LUCBARDEZ-ET-BARGUES »	
Total	6 400,00 € HT
AEAG	3 200,00 € HT
Mont de Marsan Agglomération – Budget annexe de l'eau	3 200,00 € HT

Décide :

de conclure entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne et Mont-de-Marsan agglomération une convention, dont le projet est annexé à la présente décision.

Fait à Mont de Marsan, le 26 mars 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Date d'affichage :

Date de notification :

identifiant unique :

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).